



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-405

Objet : Rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue des Chaffauds et la rue Thiers)
Instauration d'un sens unique pour une durée de six mois

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue des Chaffauds et la rue Thiers), d'améliorer la sécurité des usagers et notamment celle des piétons,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles en instaurant un sens unique, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue des Chaffauds et la rue Thiers), dans le sens de circulation Rue des Chaffauds ➡ Rue Thiers, pour une phase de test d'une durée de six mois, à compter du lundi 2 octobre 2023 et ce, pour une durée d'environ 6 mois jusqu'au dimanche 31 mars 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Un sens unique sera instauré, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue du Moulinet et la rue Thiers), dans le sens de circulation Rue des Chaffauds ➡ Rue Thiers, pour une phase de test d'une durée de six mois, à compter du lundi 2 octobre 2023 et ce, jusqu'au dimanche 31 mars 2024.

ARTICLE 2 : En « zone de rencontre », le double-sens cyclable est autorisé. Les cyclistes seront donc autorisés à emprunter la rue Notre Dame dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 septembre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

